

DIVISION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

DIPE/11-520-382 du 14/02/2011

MISE EN PLACE DES STAGES DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DU SECOND DEGRE POUR LES ETUDIANTS EN MASTER SE DESTINANT AUX METIERS DE L'ENSEIGNEMENT

Référence : Circulaire n° 2010-102 du 13 juillet 2010 parue au BOEN n° 29 du 22 Juillet 2010 - Bulletin académique n° 230 du 16 Juillet 2010

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Principaux de Collèges - Mesdames et Messieurs les proviseurs de Lycées - S/C de Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Directeurs des Services Départementaux de l'Education Nationale

Affaire suivie par : DIPE : M. LAZZERINI - Chef de la Division - Mme ROUX-BIAGGI - Chef du Bureau des Actes collectifs / DAFIP : M. MOTRE - Délégué Académique - M. MARIN - Mission coordination stages / DOS : M. VILLARD - Chef de division

Après une année de transition, la réforme de formation des maîtres est entrée en application à compter de cette présente année scolaire 2010.2011. Les instructions ministérielles sont fixées par la circulaire visée en objet qui annule et remplace la circulaire n° 2099-109 du 20 Août 2009, abrogée.

Désormais, les étudiant(e)s inscrits en master ou déjà titulaires d'un master, préparant, dans un établissement d'enseignement supérieur un concours de recrutement de professeur, de documentaliste ou de conseiller principal d'éducation (CPE), peuvent bénéficier de stages en établissement afin de se familiariser avec les différentes dimensions de leur futur métier.

La présente note a pour objet de vous présenter ce dispositif ainsi que les modalités de rémunération des étudiants stagiaires. Vous serez informés des noms des stagiaires affectés au sein de vos établissements. Ces derniers prendront contact avec vos services, dès réception de leur affectation, et je vous remercie de réserver le meilleur accueil à ces jeunes collègues en formation initiale.

I - PRESENTATION DU DISPOSITIF :

1 - Les différents types de stage en établissement :

Deux types de stages peuvent être proposés : les stages en responsabilité et les stages d'observation et/ou de pratique accompagnée.

1-1 - Stages En Responsabilité (SER) :

Ces stages, **rémunérés**, sont réservés **en priorité** aux étudiants **admissibles** aux concours de recrutement.

Peuvent également être concernés, les étudiants exerçant les fonctions :

→ **d'AED** : dans ce cas, pendant la période de stage, leur contrat sera suspendu.

→ **de contractuels ou vacataires** de l'enseignement public et inscrits au concours de recrutement. Les admissibles aux concours pourront bénéficier d'un tuteur référent, sans modification de service, cette période valant stage en responsabilité.

Ces stages en responsabilité consistent à la prise en charge d'un service d'enseignement, à l'exercice des fonctions de documentaliste ou de conseiller principal d'éducation. Un « tuteur référent » accompagnera l'étudiant et sera chargé d'un suivi régulier.

Ils correspondent à la période pendant laquelle les professeurs stagiaires effectueront leur formation massée (cf. Bulletin Académique Spécial du 16 Juillet 2010 & 3.5 - Le dispositif de formation) à savoir :

du lundi 14 mars 2011 au samedi 9 avril 2011 inclus

1-2 - Stages d'Observation et/ou de Pratique Accompagnée (SOPA) :

Ces stages, **non rémunérés**, sont réservés :

- aux candidats éligibles au SER et n'ayant pu l'obtenir : ils se dérouleront du lundi 14 mars au samedi 9 avril inclus ;
- aux étudiants non admissibles aux concours de recrutement inscrits en master, intégrés dans les cursus de préparation aux concours recrutement. Ils peuvent avoir lieu sous forme de stages groupés ou filés sur l'année scolaire.

Ils consistent en la présence d'étudiant(e)s par binôme dans la classe d'un enseignant titulaire du second degré, « enseignant accueil », ou auprès d'un documentaliste ou d'un conseiller principal d'éducation.

Ces stages sont organisés par l'Université de Provence (IUFM), pour une durée inférieure à 40 jours et dans la limite de six semaines. Vous trouverez en annexe 9, à titre d'information, copie de la convention.

2 - Organisation des stages (SER et SOPA) :

Choix des lieux de stage et des tuteurs :

→ S'agissant des stages en responsabilité : l'affectation des étudiants s'effectuera essentiellement sur les supports occupés par des professeurs, documentalistes ou CPE, stagiaires, sur la période pendant laquelle ces derniers effectueront leur stage massé.

De ce fait, dans un souci de continuité pédagogique, les personnels qui tudent ces stagiaires ont été sollicités pour assurer la mission d'accompagnement et de suivi de ces étudiants en qualité de « tuteur référent ». Ils percevront une indemnité de 200 € par étudiant.

S'il ne leur est pas possible d'assumer cette fonction, d'autres personnels seront nommés. Vous serez informé du nom du tuteur par la Délégation Académique à la Formation et à l'Innovation Pédagogique (DAFIP).

Dans le cas où le nombre d'étudiants est insuffisant pour pourvoir aux remplacements des stagiaires, il sera fait appel aux Titulaires sur Zones de Remplacement (TZR), à des M.A., à des contractuels ou à des vacataires.

Il est également envisagé de mettre en place un service partagé entre deux étudiants stagiaires au sein d'un même établissement, si les possibilités de stage ne permettent pas de couvrir tous les besoins en stage. Il vous appartiendra alors de déterminer la quotité de service effectuée par chaque étudiant afin que l'intégralité de l'horaire de chaque classe soit assurée par le même enseignant.

→ S'agissant des stages d'observation et/ou de pratique accompagnée : les personnels accueillant ces stagiaires percevront une indemnité de 200 € pour deux étudiants accueillis.

L'attribution de cette indemnité est subordonnée à l'exercice effectif des fonctions y ouvrant droit. Elle est réservée aux enseignants accomplissant l'intégralité des obligations de services définies par les textes réglementaires qui leur sont applicables.

Peuvent donc en bénéficier, non seulement les enseignants à temps complet mais aussi les enseignants à temps partiel et ceux bénéficiant de décharges de services statutaires, tels que les enseignants bénéficiant de décharges syndicales ou de l'heure de première chaire.

II - PROCEDURE :

1 - Modalités de prise en charge administrative et financière des étudiants en SER (non vacataires et non contractuels enseignants) :

1-1 Rémunération des étudiants en stage en responsabilité :

Ces étudiants stagiaires régis par la loi n° 84-16 du 11 Janvier 1984 ont la qualité d'agent public de l'Etat et à ce titre, vous trouverez en annexes 1 à 7, les pièces à fournir et le détail de la procédure de paiement.

La rémunération liquidée sous forme de vacances payées après service fait, sous le code « indemnité » **1583** correspond à une rémunération brute hebdomadaire de 617,40 € selon les codes indiqués ci-après :

- UNE SAISIE SOUS ASIE EST OBLIGATOIRE -

CODE TAUX	QUOTITE DE SERVICE HEBDOMADAIRE ASSUREE
002	18 H / 15 H / 20 H – ENSEIGNANT 2° DEGRE
003	36 H - DOCUMENTALISTE
004	35 H - CPE

La rémunération hebdomadaire susmentionnée sera rapportée à la quotité de service assurée par l'étudiant.

1-2 Conventions tripartites à établir :

Les deux types de stages font l'objet de conventions distinctes tripartites entre les établissements d'enseignement supérieur, les services académiques et les étudiants stagiaires.

J'attire votre attention sur l'importance de l'établissement de ce document qui conditionne, comme le contrat, la prise en charge administrative et financière de l'étudiant stagiaire non vacataire et non contractuel. Elle doit être obligatoirement signée par les 3 parties.

► Concernant les stages à responsabilité : cf. ; annexe 8 :

2 exemplaires dont un original seront transmis au Rectorat - DIPE – Bureau des actes collectifs, lors de l'envoi du dossier de prise en charge financière de l'étudiant.

De plus, 1 exemplaire sera remis à l'étudiant stagiaire et un exemplaire conservé par vos soins.

► Concernant les stages d'observation et/ou de pratique accompagnée : cf. annexe 9 (pour information)

Celle-ci est destinée à l'Université de Provence (IUFM) en charge de l'organisation de ces stages.

IMPORTANT : Ces documents nécessaires à la prise en charge administrative et financière doivent être adressés en 2 exemplaires (dont 1 original) à mes services (DIPE – Bureau des actes collectifs). Le contrat de recrutement doit comporter l'indication précise du nombre d'heures hebdomadaires effectués par l'intervenant et être signés par les deux parties, sans rature, ni surcharge.

III - CONTACTS :

Si vous souhaitez des informations complémentaires sur ce dispositif, vous pouvez contacter :

→ la DIPE : stages en responsabilité (SER) :

Contacts : Chef de bureau : M.R. ROUX-BIAGGI - Tél. : 04.42.91.74.26

Courriel : marie-rose.roux@ac-aix-marseille.fr

Gestionnaire : Isabelle NARDELLA - Tél. : 04.42.91.73.45

Courriel : isabelle nardella@ac-aix-marseille.fr

→ l'IUFM qui assure le suivi des stages d'observation et de pratique accompagnée (SOPA)

Je tiens à vous remercier par avance pour votre collaboration dans ce dispositif. Mes services se tiennent à votre disposition pour répondre à toute difficulté que vous pourriez être amené à rencontrer.

Signataire : Martine BURDIN, Secrétaire Générale de l'Académie d'Aix-Marseille

PROCEDURE RELATIVE A LA REMUNERATION DES ETUDIANTS INTERVENANT EN STAGE EN RESPONSABILITE DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS DU SECOND DEGRE

ANNEE SCOLAIRE 2010-2011

LES DIFFERENTES CATEGORIES DE PERSONNELS CONCERNES		DOSSIER ADMINISTRATIF	TRAITEMENT DU DOSSIER DANS ASIE A ACCOMPLIR PAR L'ETABLISSEMENT
Etudiants salariés de l'Education nationale (Vacataires et Contractuels du 2 nd degré)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Déjà rémunérés en dehors de ce dispositif Valorisation de leur expérience professionnelle en cours ▶ Accompagnement par un tuteur 	Sans objet	Sans objet
Etudiants non contractuels enseignants, non vacataires enseignants	<ul style="list-style-type: none"> ▶ rémunérés dans le cadre de ce dispositif sur la base de 617.40 €/ semaine 18 H / 15 H / 20 H : enseignant 36 H : documentaliste 35 H : CPE ▶ Accompagnement par un tuteur 	<ul style="list-style-type: none"> - Convention - Contrat (modèle joint) - Déclaration sur l'honneur (modèle joint) - Relevé Identité Bancaire, postal ou de caisse d'épargne (original) - Copie carte nationale d'identité - Copie de la carte vitale - Certificat médical d'aptitude - Remboursement frais médicaux - Demande de bulletin n° 2 de casier judiciaire 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Création le cas échéant d'un dossier indemnitaire, programme 0141 ou 0230 ou 0139 <u>par la DIPE</u> (rectorat) ▶ Attribution d'HSE (code 1583 par <u>le chef de l'établissement</u> dans lequel le stage en responsabilité est effectué) Codes 002 enseignant 2° degré 18 H / 15 H / 20 H 003 documentaliste 36h 004 CPE 35 H (application ASIE -programme 0141 ou 0230 ou 0139)

◆ **E.P.S :** Pour toutes interventions en EPS, fournir obligatoirement une attestation de formation de premier secours et une attestation de sauvetage aquatique dans le cas d'activité de ce type.

◆ Les vacances perçues (code 1583) ne sont pas soumises au régime de défiscalisation. Elles peuvent être cumulées avec des vacances d'autres dispositifs (accompagnement éducatif, par exemple) dans la limite de 200 heures annuelles.

◆ Les AED participant au dispositif verraient leur contrat suspendus pendant la période du stage

Article 4 : Pendant la durée du contrat, l'étudiant stagiaire(e) perçoit une rémunération brute correspondant au taux horaire de :euros.

La rémunération fixée ci-dessus est exclusive de toute autre indemnité (congrés payés, maladie, maternité ou autres).

Article 5 : Ne seront rémunérées que les heures effectivement effectuées, quelles que soient les raisons qui pourraient entraîner une diminution du service prévu.

Article 6 : Dans l'exercice de ses fonctions, l'étudiant stagiaire(e) sera placé(e) sous l'autorité du chef d'établissement ou de service.

Article 7 : Sauf cas particuliers, par exemple application d'un autre régime, la réglementation du régime général de la Sécurité Sociale, ainsi que celle relative aux accidents du travail, sont applicables pendant la durée du présent engagement.

Article 8 : M..... certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des textes particuliers régissant son recrutement.

Fait à _____, **le** _____

Le chef d'établissement ou de service agissant :
en qualité de représentant de l'Etat.

L'étudiant(e) stagiaire,

(faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé". Pour un personnel retraité, la mention "Je déclare avoir pris connaissance des dispositions régissant le cumul de pension et de rémunération(s)"devra précéder la signature)

Visa du contrôleur financier :

Il est à noter que si le contrat comporte plusieurs feuillets, c'est-à-dire s'il n'est pas établi recto-verso sur une seule feuille, le 1^{er} feuillet doit être paraphé par l'intéressé(e) et par le chef d'établissement ou de service.

(1) Cocher la case correspondante : 0139 : enseignement privé du 1^{er} et 2nd degré 0141 : enseignement scolaire public du 2nd degré. 0230 vie de l'élève

**RECTORAT**

Division des Personnels Enseignants

Bureau des actes collectifs

Grade : Etudiant(e) stagiaire

Discipline : _____

**OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS
DU MEDECIN AGREE**

Nom du médecin : _____

 Adresse : _____

Le médecin soussigné, (1)

 Certifie que M. Mme Mlle : _____
 n'est atteint(e) d'aucune maladie ou infirmité incompatible avec l'exercice des fonctions de
 _____ (cf. décret n° 86-442 du 14 mars 1986 – article 20).

 Conclut que l'état de santé de M. Mme Mlle : _____
 nécessite un (des) examen(s) complémentaire(s) par un médecin spécialiste en :
 _____.

 Constate que M. Mme Mlle : _____
 est inapte aux fonctions de _____.

Fait à _____, le _____

(Signature et cachet du médecin).

(1) Cocher la case utile

<p style="text-align: center;">DESTINATAIRE</p> <p><input type="checkbox"/> CASIER JUDICIAIRE NATIONAL 44079 NANTES CEDEX 1</p> <p><input type="checkbox"/> PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE du lieu de naissance si ce lieu est situé dans un Territoire ou dans une Collectivité Territoriale d'Outre-Mer</p>	<p style="text-align: center;">BULLETIN</p> <p style="text-align: center;">N° 2</p> <p style="text-align: center;">DU CASIER JUDICIAIRE</p>	<p style="text-align: center;">CADRE RESERVE au Casier judiciaire national</p>
<p style="text-align: right;">(Etat civil complet)</p> <p>NOM : _____</p> <p>Prénoms : _____</p> <p>Nom d'épouse : _____ (s'il y a lieu)</p> <p>Né(e) le : _ _ _ _ _ _ _ _ </p> <p>à : _____ _ _ </p> <p style="text-align: right;">N° Départ</p> <p>Dom -Tom ou pays étranger :</p> <p>Sexe : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F</p> <p>de : _____ et de _____</p> <p style="text-align: center;">(prénom du père) (Nom et prénom de la mère)</p>	<p style="text-align: center;">RETOUR A : (à remplir par l'organisme requérant)</p> <p style="text-align: center;"><u>A REMPLIR ET A RETOURNER A :</u></p> <p style="text-align: center;">Monsieur le Recteur de l'Académie d'AIX-MARSEILLE Division des personnels Enseignants – Bureau actes collectifs Place Lucien Paye 13621 AIX EN PROVENCE CEDEX 1</p> <p>Année 2010-2011 Discipline _____</p>	
<p style="text-align: center;">MOTIF DE LA DEMANDE</p> <p style="text-align: center;">(obligatoire - art R 80 Code de procédure pénale)</p> <p>_____</p> <p style="text-align: center;">Indiquer exclusivement l'un des motifs énumérés</p> <p style="text-align: center;">aux articles 776 et R 79 du code de procédure pénale</p>	<p style="text-align: center;">REFERENCES DE L'AUTORITE REQUERANTE</p> <p style="text-align: center;">RECTORAT Division des Personnels Enseignants</p> <p style="text-align: center;">Bureau des Actes Collectifs</p> <p style="text-align: center;">AUTORITE REQUERANTE</p>	

**PROCEDURE RELATIVE A LA REMUNERATION DES TUTEURS DES
ETABLISSEMENTS PUBLICS DU SECOND DEGRE**

ANNEE SCOLAIRE 2010-2011

LES DIFFERENTES CATEGORIES DE PERSONNELS CONCERNES		TRAITEMENT DU DOSSIER DANS ASIE A ACCOMPLIR PAR L'ETABLISSEMENT
Tuteurs chargés du suivi de stage en responsabilité (SER)	Rémunérés dans le cadre de ce dispositif : ► 200 € pour un étudiant accomplissant un stage en responsabilité	L'établissement adresse 2 exemplaires (dont un original) de la convention de stage en précisant le nombre d'heures de tutorat assurés au service DIPE (Rectorat). La DOS délègue les HSE nécessaires au paiement du tuteur. L'établissement saisit pour paiement les heures dans ASIE - code indemnité 1145 - code taux 001
Tuteurs chargés du suivi de stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA)	Rémunérés dans le cadre de ce dispositif : 200 € pour deux étudiants en stage d'observation et de pratique accompagnée	L'établissement adresse la convention de stage ainsi que le nombre d'heures de tutorat assuré l'Université de Provence (IUFM)*. La DOS délègue les HSE nécessaires au paiement du tuteur. L'établissement saisit pour paiement les heures dans ASIE - code indemnité 1145 - code taux 006

*Université de Provence (IUFM)
32, rue Eugène Cas
13004 - Marseille

Convention de stage en responsabilité dans les établissements publics du second degré Année scolaire 2010-2011

La présente convention régit les rapports entre les différentes parties pour la réalisation d'un stage s'inscrivant dans le cadre de la formation de l'étudiant.

Article 1 - Parties à la convention :

La présente convention règle les rapports entre:

l'établissement de formation:

l'université :, sise :

représentée par :

et

l'académie d'Aix-Marseille, représentée par : Jean Paul de GAUDEMAR, Recteur – Chancelier des Universités et le chef d'établissement : M....., Proviseur*, Principal* du

et

l'étudiant : Nom : Prénom : étudiant en :

Article 2 - Projet pédagogique et contenu du stage

2.1 - Le projet pédagogique, les objectifs et finalités attendus du stage

Le stage s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel de l'étudiant qu'il vise à conforter.

Le stage en responsabilité doit permettre au stagiaire d'acquérir et de construire, selon les cas, des compétences professionnelles d'ordre éducatif, pédagogique, disciplinaire, didactique et institutionnel en l'initiant à toutes les composantes de l'exercice quotidien du métier d'enseignant de documentaliste ou de C.P.E.

2.2 - Contenu du stage, activités confiées à l'étudiant stagiaire :

L'étudiant stagiaire enseignant assure devant une ou plusieurs classes la préparation, la conduite d'activités d'enseignement et leur évaluation sous le contrôle de l'enseignant référent désigné.

L'étudiant stagiaire documentaliste assure au sein de l'établissement les différentes responsabilités qui incombent à un documentaliste.

L'étudiant stagiaire C.P.E. assure au sein d'une équipe de C.P.E. les différentes responsabilités qui incombent à un CPE.

* rayer la mention inutile

Un formateur référent suit chaque étudiant stagiaire : il donne un avis sur la définition de l'emploi du temps de l'étudiant stagiaire. Il assure auprès de celui-ci un rôle de conseil et de guide notamment pour la gestion de la classe, les principes d'organisation des cours et la mise au point des premiers d'entre eux. Il convient que le référent visite l'étudiant pendant la durée de son stage.

Article 3 - Modalités du stage

3.1 - Lieu du stage

Désignation et adresse de l'établissement :

3.2 - Durée et dates de stage

Le stage se déroule du / / au / /

3.3 Déroulement :

Le stage se déroule dans les conditions suivantes :

Nombre de semaines de stage :

Nombre d'heures par semaine de stage :

Nombre de jours de présence effective :

La période de stage est fixée à 4 semaines maximum

Durant cette période, les activités confiées au stagiaire ne peuvent excéder, par semaine, l'ORS attachée à la fonction exercée.

L'emploi du temps de l'étudiant stagiaire sera établi par le chef d'établissement dans le respect de ces limites horaires.

3.4 - Accueil et encadrement, noms et fonctions des responsables du stage :

- au sein de l'établissement d'enseignement supérieur :

- au sein de l'administration d'accueil: nom de l'enseignant / documentaliste / C.P.E. référent :

.....

3.5 - Rémunération et avantages :

Les conditions de rémunération sont fixées dans le cadre d'un contrat conclu en application de l'article 6-2e alinéa de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

Cette rémunération couvre l'ensemble des frais et activités du stagiaire.

Il bénéficie le cas échéant du service de restauration proposé par l'établissement.

3.6 - Protection sociale, responsabilité civile :

Le stagiaire demeure étudiant à l'université.de et conserve la protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie dont il est bénéficiaire en cette qualité, à titre personnel ou comme ayant droit.

Étant affilié au régime général de la sécurité sociale, il peut également percevoir des prestations en espèces (indemnités journalières) de la part des caisses primaires d'assurance maladie.

3.7 - Discipline, confidentialité :

Durant son stage, l'étudiant doit respecter la discipline de l'établissement qui l'accueille, notamment en ce qui concerne les horaires, le règlement intérieur, la confidentialité et les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité qui doivent à cette fin être portés à sa connaissance.

3.8 - Absence :

En cas d'absence, l'étudiant stagiaire doit aviser dans les 24 heures ouvrables les responsables du stage, respectivement dans l'E.P.L.E. et l'établissement de formation.

3.9 - Interruption, rupture

Pour toute interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée..), l'E.P.L.E. avertira le représentant de l'université responsable du stagiaire.

En cas de décision d'une des trois parties d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement informer les deux autres parties par écrit des raisons qui ont conduit à cette décision. L'interruption du stage n'interviendra qu'à l'issue d'un préavis de 5 jours.

En cas de manquement à la discipline et/ou de faute grave, l'administration d'accueil se réserve en tout état de cause le droit de mettre fin au stage, après en avoir informé l'établissement dont relève l'étudiant.

Article 4 - Evaluation du stage :

Les conditions d'évaluation du stage sont convenues entre l'université et l'E.P.L.E. d'accueil du stagiaire.

Elles sont de la responsabilité de l'université.

**Date et signature,
du Président d'Université,
ou/et par délégation du**

**Date et signature
du chef d'établissement,
(et cachet de l'établissement)**

Directeur d'IUFM,

Tuteur Référent* :

NOM :

Prénom :

Date et signature,

Date et signature de
l'étudiant stagiaire,

**Nom de l'établissement si différent
de celui du stagiaire :*

.....

CONVENTION DE STAGE D'OBSERVATION ET DE PRATIQUE ACCOMPAGNEE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES Année universitaire 2010/2011

La présente convention régit les rapports entre les différentes parties pour la réalisation d'un stage s'inscrivant dans le cadre de la formation de l'étudiant.

Article 1 - Partie à la convention

La présente convention règle les rapports entre :

l'établissement de formation : L'Université de Provence (Aix-Marseille 1), établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis 3 place Victor Hugo, 13331 Marseille Cedex 3, représenté par son président, Monsieur Jean-Paul CAVERNI agissant ès qualité pour le compte de l'Institut Universitaire de Formation des Maîtres de l'Académie d'Aix-Marseille, 32 rue Eugène Cas, 13248 Marseille Cedex 04, représenté par son Directeur, Monsieur Jacques GINESTIÉ, d'autre part
ci-après désigné « IUFM d'Aix-Marseille »

Et l'établissement d'accueil : De l'académie [...], représentée par [...] et le chef d'établissement [...] ou le directeur d'école [...] ou l'IEN de circonscription [...]

Et les étudiants : nom / prénom Master Spécialité Parcours
nom / prénom Master Spécialité Parcours

Article 2 - Projet pédagogique et contenu du stage

2.1. Le projet pédagogique, les objectifs et finalités attendus du stage

Le stage a pour objet de donner à l'étudiant une vision aussi complète et cohérente que possible de l'institution dans laquelle il sera appelé à évoluer, et de tous les aspects du métier d'enseignant, de documentaliste ou de CPE, qu'il s'agisse du travail avec les élèves et avec les autres professeurs, du fonctionnement de l'école ou de l'établissement scolaire, ou encore du dialogue avec les parents.

Le stage a aussi plus particulièrement pour but de préparer l'étudiant se destinant à l'enseignement à se familiariser progressivement avec la façon dont les connaissances et les compétences fixées par les programmes d'enseignement peuvent être transmises aux élèves. Il est conçu et organisé comme une aide et une préparation à la prise en responsabilité d'une classe.

Le stage s'inscrit dans le cadre de la formation et du projet personnel et professionnel de l'étudiant.

2.2. Contenu du stage, activités confiées au stagiaire

Le stage permet au stagiaire d'observer la pratique quotidienne d'un enseignant, d'un documentaliste ou d'un CPE et également, soit de s'exercer à la conduite de la classe sous l'autorité et avec l'aide et les conseils du professeur d'accueil, soit de s'exercer aux activités de documentaliste et ou de CPE sous l'autorité et avec l'aide et les conseils du documentaliste ou du CPE d'accueil.

Article 3 - Modalités du stage

3.1 Lieu du stage

Désignation de l'école ou de l'EPL

3.2 Durée et dates de stage

Le stage se déroule du XX/XX/XX au XX/XX/XX dans la limite de six semaines.

3.3 Déroulement

Le stage se déroule dans les conditions suivantes :

Nombre de semaines de stage : XX

Nombre d'heures par semaine de stage : XX

stage :

Nombre de jours de présence effective : XX

3.4 Accueil et encadrement :

Noms et fonctions du personnel enseignant chargé de l'accueil et de l'accompagnement des étudiants au sein de l'école/EPLE d'accueil :

Nom/Prénom de l'enseignant/documentaliste/CPE d'accueil

Noms et fonction du responsable de stage au sein de l'établissement d'enseignement supérieur

Nom/Prénom de l'enseignant/Fonctions au sein de l'IUFM

3.5 Gratification et avantages

Le stagiaire ne perçoit aucun salaire ni gratification.

Il bénéficie, le cas échéant, du service de restauration proposé dans l'école ou l'établissement.

3.6 Protection sociale, responsabilité civile

L'étudiant stagiaire demeure étudiant à l'Université.

Il conserve la protection sociale dans le cadre de l'assurance maladie dont il est bénéficiaire comme étudiant, à titre personnel ou comme ayant droit.

Le stagiaire a obligatoirement souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile auprès de l'organisme d'assurance de son choix.

Il bénéficie de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, en application de l'article L. 412-8 modifié du code la Sécurité sociale.

En cas d'accident survenu dans l'établissement, le Chef d'établissement s'engage à faire parvenir les déclarations le plus rapidement possible au directeur de l'IUFM.

3.7 Discipline, confidentialité

Durant son stage, l'étudiant doit respecter la discipline de l'établissement qui l'accueille, notamment en ce qui concerne les horaires, le règlement intérieur, la confidentialité et les dispositions relatives à l'hygiène et à la sécurité qui doivent à cette fin être portés à sa connaissance.

3.8 Absence

En cas d'absence, l'étudiant stagiaire doit aviser dans les 24 heures ouvrables les responsables du stage, respectivement dans l'école/EPLE d'accueil et l'établissement de formation.

3.9 Interruption, rupture

Pour toute interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée, etc.), l'école/l'EPLE avertira le représentant de l'université responsable du stagiaire.

En cas de décision d'une des trois parties d'interrompre définitivement le stage, celle-ci devra immédiatement informer les deux autres parties par écrit des raisons qui ont conduit à cette décision. L'interruption du stage n'interviendra qu'à l'issue d'un préavis de 5 jours.

En cas de manquement à la discipline et/ou de faute grave, l'administration d'accueil se réserve en tout état de cause le droit de mettre fin au stage, après en avoir informé l'établissement dont relève l'étudiant.

Article 4 - Évaluation du stage

Les conditions d'évaluation doivent être établies avant le début du stage entre l'université et l'établissement d'accueil. Elles sont de la responsabilité de l'université.

Marseille, le ____/____/____

**Pour Président et par délégation le
Directeur de l'IUFM d'Aix-Marseille**

Le Chef d'établissement
Date, signature et cachet

Jacques GINESTIÉ

Les étudiants
Date et signatures

**Responsable du stage chargé de l'accueil et
de l'accompagnement des étudiants**
Date, signature